



L'ÉGALITÉ

JOURNAL HEBDOMADAIRE

DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON.

Prix de l'abonnement payable d'avance.

Saint-Pierre.	Un an	12 fr. 00
--	Six mois	7 00
Coutre-mer.	Un an	15 00
--	Six mois	9 00

ADMINISTRATION

Rues JACQUES-CARTIER et de SÈZE

Prix des insertions.

Annances, la ligne.	0 fr 30
Réclames, la ligne.	1 00

DÉTENTION PRÉVENTIVE.

Le 1^{er} article de notre numéro du 6 avril dernier parlant de la détention préventive et de la loi du 15 novembre 1892 l'imputant sur la durée de la peine, émettait l'opinion que le calcul du temps de détention préventive devait avoir pour point de départ le moment où l'individu est incarcéré.

Nous disons qu'en effet il y avait réellement détention préventive au moment où par un moyen quelconque l'individu est privé de la liberté. A l'appui de ce système favorable au condamné, nous avions la loi et la jurisprudence belge qui avant nous avaient établi ces principes de la plus stricte équité sociale et dont notre parlement s'est montré l'imitateur.

Notre opinion était-elle la bonne, ou bien a-t-elle été entraînée par un sentiment d'indulgence pour les coupables?

Il serait bien difficile de se prononcer en présence du silence de la loi qui comme beaucoup de nos lois récentes manque de discussion.

Toujour est-il que la cour de Douai dont les conseillers sont plus durs et plus sévères que nous, a dans son audience du 8 février dernier, décidé qu'on ne devait entendre par détention préventive, dans le seul juridique du mot, que l'emprisonnement en vertu d'un mandat d'arrêt ou de dépôt, et non pas celui que subi l'individu arrêté en flagrant délit et incarcéré sans mandat,

La cour suprême dans sa séance du 16 mars (v. g. 1. 31 mars 93) à confirmé cette interprétation.

Aux termes de l'art. 1^{er} de la dite loi, les juges peuvent par des dispositions spéciales et motivées priver le condamné du bénéfice de l'imputation de la prison préventive sur la durée de la peine; dès lors il ne suffirait pas d'indiquer dans le jugement ou arrêt que la peine est prononcée «sous imputation de la détention préventive.»

La cour de cassation s'est prononcée en ce sens le 11 mars dernier, son arrêt est repris dans la gazette des tribunaux du 29 mars.

MORT D'UN ARCHEVÈQUE.

Mg. Gonnindard, archevêque de Rennes qui avait succédé au défunt cardinal Place à la tête de ce diocèse est mort subitement à la gare du chemin de fer.

Le conflit Franco-Siinois. — La bataille de Khong.
— Le blocus de Bangkok.

Un conflit très grave vient de s'élever entre la France et le Siam.

A la suite d'un vote émis par la chambre des Députés, lors de la discussion du Budget, le Sous-Secrétaire d'Etat des colonies d'accord avec le Ministre des affaires étrangères avait envoyé des instructions au Gouverneur général de l'Indo-Chine pour repousser les Siinois sur la rive droite du Mékong qui forme la limite entre l'Annam et le Siam.

Conformément à ces instructions M. de Lavenan faisait occuper successivement les postes de Stung-Sting, de Khong et de

FEUILLETON DE L'ÉGALITÉ

No 8

UNE DROLE D'HISTOIRE

NOUVELLE SAINT-PIERRAISE

Léona répondit :

— Je me vengerai en ...

Mais tout à coup elle s'arrêta. «Aie !» pensa t-elle, j'ai failli tomber dans le «piège...», et elle se mura les lèvres.

Il y eut une pause. Les deux adversaires se toisèrent. Le Procureur se disait : « Je viens de m'enferrer; elle a tout son « sang froid, la gaillardade ! Il s'agit de « jouer serré avec elle. »

Il reprit avec bonhomie :

— Mon Dieu ! si de moi elle, vous voulez vous venger? C'est humain. On a dit que

la vengeance était le plaisir des Dieux. C'est aussi le plaisir des femmes, à ce que je vois. Seulement, s'il y a quelque chose que je réprouve au monde, c'est la vengeance féminine. Elle est presque toujours sans noblesse et sans loyauté. Que deux hommes s'en veuillent, c'est poitrine contre poitrine, face à face, qu'ils se diront leur fait et chercheront à s'exterminer. La femme, elle, prend des voies détournées elle n'attaque pas, elle déchire; elle ne tue pas, elle fait souffrir. Vous vous appelez Léona, et vous êtes bien, en effet la honte courroucée et rugissante dont parle l'Ecriture: *Léona querens quem devoret*, mais je crains que vous n'ayez aussi de la tigresse et la perfidie et la trahison.

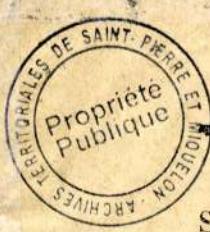
Ainsi harcelée, piquée au vif, Léona jeta au Procureur un regard chargé de méfiance, mais restant maîtresse d'elle-même elle répondit comme en badinant:

-- Vous vous donnez un mal énorme,

Monsieur le Procureur à m'arracher quel sera mon genre de vengeance. C'est mon secret, et il sera bien gardé, car je n'ai pas d'amies, à qui je pourrais le communiquer.

Puis avec un plissement sardonique au coin de la bouche elle ajouta.

— Si cependant, par devoir de votre profession, vous vous inquiétez de savoir si mon attentat aura les caractères d'un guet à pens, je puis vous tranquilliser. On peut se venger de quelqu'un, sans toucher à un de ses cheveux. Je sais des sortilèges qui permettent d'atteindre un ennemi de très loin, à distance (*Le Procureur se prit à sourire*). Ça vous étonne, mais c'est comme cela. Où ai-je puisé cette science? L'Espagne est, vous le savez, le pays des maléfices. Mes grands parents qui sont nés sur la frontière des Pyrénées m'ont initié aux pratiques enseignées dans le livre de la Kabbale, et, par le pouvoir magique des incantations, je puis jeter un



So-Song. Les soldats Siamois se retirèrent sans opposer de résistance à nos troupes et la cour de Bangkok s'empressait de déclarer par la voie des journaux anglais qu'elle ne voulait pas avoir des difficultés avec la France.

Ces déclarations étaient peu conformes avec l'attitude du gouvernement Siamois.

Tandis qu'il tenait ce langage pacifique, il concentrait des forces importantes sur le Mékong, s'adressait à l'Angleterre pour avoir des navires et à l'Autriche pour acheter des fusils perfectionnés.

Dénoncés au gouvernement français, ces prépartifs belliqueux étaient l'objet d'un démenti formel de la part de la légation de Siam à Paris.

Le 17 Mai, on apprenait à Saïgon que la garnison de Khong qui se composait d'une compagnie de tirailleurs antiamites sous le commandement du capitaine Toreaux avait été attaquée à l'improviste par les Siamois, que les officiers avaient été tous tués sauf le capitaine Toreaux qui avait été fait prisonnier.

Le gouvernement siamois jouant la surprise, faisait immédiatement savoir que les forces qui avaient attaqué les Français n'appartenaient pas à l'armée régulière et qu'elles étaient uniquement composées de Laiots. Il protestait à nouveau de ses intentions pacifiques et déclinait toute responsabilité dans l'attaque de Kong.

Cette fois, le gouvernement français déclara qu'il n'était nullement satisfait de ces explications et exigeait une réparation immédiate.

En même temps l'ordre était donné de diriger, sur Bangkok toutes les forces navales de l'Indo-Chine afin de faire le blocus du port.

Les choses en sont là. Il faut féliciter le gouvernement français de cet acte d'énergie qui exercera sur la cour de Siam une impression salutaire et coupera court à

ses velléités belliqueuses. Les Siamois ont voulu transformer en Laotins leurs soldats pour échapper au châtiment, comme les Chinois avaient fait autrefois avec les pavillons noirs. Nous n'avons pas été dupes cette fois. L'expérience nous a servis. On ne nous la fait plus. C'est très fâcheux pour le *petit commerce* de MM. les Allemands et de leur amis, les anglais mais il faut qu'ils en prennent leur part, ce n'est pas encore cette fois qu'ils auront l'occasion d'écouler leurs vieux fusils chez MM. les Siamois pour que ceux ci s'en servent contre la France.

La Chambre des Députés vient d'adopter la proposition de loi sur les sociétés coopératives qui lui avait été renvoyée par le Sénat.

Cette proposition tend à affranchir ces sociétés des obstacles qui s'opposaient à leur développement.

Comme bien l'on pense, les commerçants de Paris et de province, n'ont pas manqué de solliciter de leurs représentants le rejet d'une loi qui était de nature, selon eux, à causer le plus grand préjudice à leur négocios.

M. Yves Guyot s'est fait l'interprète de ces doléances. D'après lui les sociétés coopératives font concurrence au commerce et elles doivent être assujetties à toutes les taxes que payent des commerçants.

M. Paul Doumer, rapporteur lui a victorieusement et élégamment répondu :

« C'est au nom de l'égalité que vous parlez, Monsieur Yves Guyot; mais vous n'invoquez ce principe que lorsqu'il s'agit de droits à donner aux petits, aux faibles, à ceux qui sont écrasés par les fiscales.

« Vous voulez établir un impôt de plus sur la pauvreté, comme il en existe tant déjà.

C'est là votre théorie, c'est là votre égalité et vos beaux accents d'indignation tendent simplement à conserver les priviléges à ceux qui les ont et à refuser la justice, l'égalité à ceux qui y ont droit... »

Ne l'oubliez pas cette question a été jugée à différentes reprises et nous ne faisons que consolider un état de choses existant de fait. Mais comme il est des personnes que la justice égale pour tous ne satisfait pas et qui voudraient être protégées contre tout le monde, on essaie de vous effrayer au spectacle de leur mécontentement, on agite le fantôme des intérêts électoraux.

« Permettez-moi, de vous dire, Monsieur Yves Guyot, que si nous avons à nous préoccupé du désir de nos électeurs même d'un petit nombre d'entre eux, les préoccupations de la justice doit être au dessus de tout et faire tomber dans l'urne les votes des représentants du pays... »

« En adoptant votre projet, la Chambre montrera qu'elle ne veut de privilége pour quiconque, mais quelle entend donner la justice à tout le monde. »

Ces courageuses paroles ont été couvertes d'applaudissements et au scrutin il s'est trouvé 50 députés seulement sur 480 pour voter contre le projet de la commission.

Ces chiffres ne peuvent qu'encourager les partisans du mutualisme etachever le développement des sociétés coopératives. Quand une institution a pour elle l'appui et la sympathie des pouvoirs publics, elle peut envisager avec confiance l'avenir et ne prêter aucune attention aux attaques dont elle est l'objet de la part des intéressés.

Laboratoire Municipal.

A propos de la mauvaise qualité de certains produits alimentaires, notamment du beurre qui n'est parfois en hiver que de l'infecte margarine, nous manifestions le désir de voir naître un laboratoire municipal, et en ébauchant cette idée, nous disions qu'il pourrait être placé dans une salle de l'hôpital, sous la direction du service de santé.

Une idée plus pratique nous est venue depuis. Pourquoi n'établirait-on pas ce laboratoire dans une des salles de notre collège ? Les instruments du laboratoire seraient confiés aux bons soins du professeur de sciences physiques et chimiques qui pourrait sous le contrôle du service de santé, ou avec son concours, faire les expériences et analyser qui lui seraient demandées par l'administration municipale, représentée en l'espèce par la police, ainsi d'ailleurs que cela se fait dans toutes les grandes villes.

Oui, par la police, car il est nécessaire d'assurer par tous les moyens possibles la santé publique, et les modes que nous indiquons sont certes bien moins coûteux que ceux auxquels le gros emprunt municipal doit faire face.

Ils présenteraient de plus cet avantage considérable, de permettre au professeur de sciences d'utiliser les appareils aux cours qu'il doit faire à nos collégiens et que l'absence complète d'instruments l'empêche de donner utilement.

En considération de cet avantage, le budget

sort à quelqu'un.

Le Procureur ne donna pas dans le panneau.

Il répartit :

— Je ne crois, Mademoiselle, ni aux chantations ni aux envoûtements. La sorcellerie a fait son temps, et, malgré tout votre talent de magicienne, vous arriverez difficilement - du moins, je le crois - à changer M. et M^e X... en ézard, en crapaud, en chauve-souris. Soyons sérieux. Vous refusez de me dire en quoi consiste votre vengeance. Libre à vous. Je n'imiterai pas vos réticences. Dans votre intérêt, je veux vous avertir de ce qui adviendra, si vous tendez vos criminelles embûches. Je ne parle pas du remords. Votre exaltation en fait fi. Mais les souffrances physiques aussi bien que les tortures morales viendront vous assaillir. Vous voyez-vous arrêtée au milieu des vôtres, traînée en prison, le cabriolet

aux mains, ces jolies petites mains que je vois là tourmentant ce crayon et qui étaient faites pour d'autres bracelets. (Léona se hâta de retirer ses mains et de les cacher sous son mantelet.) Et en cellule, entre quatre murs, à quelles amères réflexions ne serez-vous pas en proie ? Seule !... Privée de ces soins de toilette qui sont plus indispensables à la femme que la nourriture ! Ajoutez les comparutions devant le juge d'instruction, les allées et venues sous l'escorte de la Gendarmerie, les regards méprisants du public. De quel œil, de quel front soutenez-vous le grand jour de l'audience, l'interrogatoire du président, les dépositions des témoins qui vous feront revivre la scène du crime ? Et si vous êtes condamnée, car je vous promets un réquisitoire en règle, ne voyez-vous pas bien la succession des tableaux lamentables dont vous serez affligée ? C'est votre rentrée

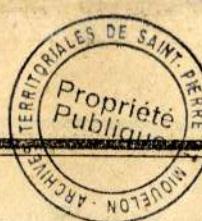
en cellule sous le poids de l'accablement, c'est votre départ pour France sur un brick-goëlette où votre pudeur sera mise à une rude épreuve, la voiture cellulaire vous attendant au débarquement, et enfin la maison de force ouvrant ses portes et ensevelissant votre jeunesse... Avez-vous envisagé toutes ces choses, Mademoiselle, avant de donner cours à vos idées de vengeance ?

Léona se redressa et prononça lentement :

— J'ai envisagé toutes les conséquences. J'ai tout pesé, tout mûri, tout combiné dans ma tête. Merci de vos avertissements, Monsieur, Croyez-bien que, si mon cœur était moins ulcétré, vos semences auraient trouvé un meilleur terrain.

Elle se leva, disant : « Puis-je me retirer ? »

— Mais sans doute, Mademoiselle, répondit le Procureur, vous n'êtes pas en



colonial pourrait prendre part à la faible dépense à insérer dans le tableau d'emploi des fonds de l'emprunt.

Enfin si nous insistons sur la création de ce laboratoire municipal, auquel pourraient s'adresser les tiers, moyennant une rétribution qui ferait l'objet d'un tarif, c'est parce que nous savons que les recettes municipales augmentent chaque jour dans d'importantes proportions, grâce à l'octroi de mer dont nous subissons tous les conséquences et dont nous attendons les bénéfices.

De deux choses l'une; ou bien l'octroi de mer était utile pour des travaux nouveaux de nature à améliorer le service de la voirie, le bien-être général, et en ce cas, sa perception doit se traduire par quelque chose d'apparent ou bien il était inutile et alors il faut décharger le contribuable et supprimer cet impôt.

CONSTATATIONS MÉDICALES

Notre intention n'est pas de traiter des questions que nous ne connaissons pas, mais seulement, comme le dit le titre de cet article de relever des constatations que nous savons faites pour permettre à nos nombreux lecteurs d'en profiter.

Par ces temps de brume et de pluie, les maladies les plus fréquentes sont:

L'influenza, le coryza vulgairement appelé rhume de cerveau et la diphtérie.

La première dont les symptômes sont si variés remonte au moins au commencement de ce siècle, comme le prouve la correspondance d'un agent du Louis XVIII à St-Hélène, pendant la captivité de Napoléon:

Voici en effet un extrait d'une lettre du marquis de Monchenu, commissaire du roi à St-Hélène au duc de Richelieu, ministère des affaires étrangères.

11 Janvier 1817

« La mortalité est malheureusement à la mode depuis quelque temps. Les inflammations sont très communes et dangereuses, car en quatre jours l'on est mort ou hors d'affaires. C'est la maladie du moment que l'on appelle « influenza »

La seconde et l'inflammation de la membrane pituitaize.

Il faudrait plusieurs colonnes du journal pour énumérer toutes les formules auxquelles on peut avoir recours pour guérir le rhume de cerveau à son début. Un médecin anglais prétend que le moyen qui lui réussit le mieux consiste à humer, à renifler le jus d'un citron

bien mûr. On verse dans le creux de la main une quantité suffisante de jus de citron et on le renifle jusqu'à ce qu'il revienne par l'arrière-gorge. Cela pique d'autant plus vivement que le rhume de cerveau est plus intense; mais si le coryza est simple, il suffit de deux à trois aspirations pour être guéri. Ce moyen serait aussi excellent dans les angines chroniques et surtout dans celles qui se localisent dans l'arrière-gorge, derrière les piliers du voile du palais.

Nous avons essayé le remède de ce médecin, et nous en garantissons l'efficacité, nous nous sommes débarrassé en un jour d'un rhume de cervaeu qui menaçait de passer à l'état chronique.

Après quatre reniflements sérieux de jus de citron, l'écoulement rebelle avait disparu. L'acide citrique est un antiseptique puissant. Quand la gorge est prise et que le coryza est imminent, on conseille de boire, chaque soir, un grog léger, mais très chargé de citron: un demi citron par verre. Chaque fois qu'il y a un brouillard ou grande humidité dans l'air, avaler un verre de citronnade en se couchant. Le mal de gorge résiste rarement à ce moyen simple et à la portée de tout le monde.

En ce qui concerne la diphtérie on lit dans *Le Gaulois*:

La diphtérie traitée avec le plus grand succès par l'emploi du pétrole: voilà la découverte médicale du jour.

C'est au docteur Flahaut, qui habite la Seine-Inférieure, que nous devons ce système de guérison de la redoutable maladie épidémique.

Ce praticien a traité soixante-dix cas, trente par les moyens usuels et suivis d'un tiers de décès, et quarante par le pétrole suivis de quarante guérisons complètes.

Le traitement ne présente ni la moindre difficulté, ni danger quelconque. Il suffit toutes les heures, de badigeonner les muqueuses du malade avec un pinceau trempé dans le pétrole brut et qu'on secoue pour éviter l'accès de l'huile dans les bronches.

Cette simple opération a pour résultat immédiat de désagréger les fausses membranes, qui se dissolvent d'elles-mêmes.

core prisonnière.

Léona sortit, droite et fière dans une raideur haineuse. Elle descendit l'escalier dont elle fit crier le bois sous le talon sec de sa bottine. On aurait dit la Fatalité, en marche vers un but inconnu.

Le Procureur resté seul fit un geste dubitatif. Il rêvait tout haut: « Elle serait charmante, au découvert, cette Léona. Pourquoi se grime-t-elle comme cela sous des couleurs aussi sombres? Farceuse ou héroïne de cour d'assises? Bien fin qui le pourrait deviner! »

Et, pour se détendre l'esprit, il se replongea dans sa besogne interrompue: la vérification des actes de l'état civil de la commune de Saint-Pierre pour l'année mil huit cent quatre vingt douze.

XIII

Adeline et Albert préparèrent leur vo-

yage de Langlade avec un juvenile entraînement. Lui s'occupa de l'affaire-alimentation, vins, conserves, et instruments de pêche. Adeline emplit les malles, boucla les valises et se chargea plus spécialement de l'affaire-lingerie, effets d'habillement et autres objets de toilette.

Le matin du départ, Adeline, assez paresseuse d'ordinaire, fut la première à sauter du lit. Pendant qu'Albert mal éveillé se frottait les yeux, s'étirait les membres, elle passa dans le cabinet de toilette où il y eut grand bruit d'eau renversée et de cuvette remuée. Elle ne tarda pas à revenir sur la pointe de ses pieds nus, et, approchant du lit où Albert était assis, les jambes pendantes, indécis de savoir s'il mettrait des chaussettes de laine ou des chaussettes de coton, la jeune femme lui dit à brûle pourpoint:

— Petit homme, une grande nouvelle qui va te surprendre...

Nous voudrions ne pas être forcés de relever l'erreur de notre confrère, mais en toute équité, nous devons rendre à César ce qui appartient à César, et dire que ce traitement est fort ancien et appliqué depuis longtemps à Terre-Neuve.

VOUS NE VOTEREZ PAS MESDAMES

On se souvient qu'une dame Vve Vincent de St-Ouen avait demandé son inscription sur les listes électorales et qu'elle s'était pourvue devant le juge de paix de Saint Denis contre le refus qu'elle avait essayé.

Le juge de paix avait rejeté sa demande par jugement du 24 février 93.

Mme Vve Vincent sans doute très désireuse de devenir une femme célèbre, un orateur distingué s'est pourvu en cassation.

Dans son audience du 21 mars, la cour suprême a jugé que la législation française refusant aux femmes françaises le droit de vote, c'est avec raison qu'il y a eu rejet de la dite demande.

Ainsi, mesdames, il ne vous est pas permis de mettre votre bulletin dans l'urne. D'être conseillère municipale, mairesse, conseillère générale, député, de voter les lois, mais par votre gracieusez il vous sera toujours bien facile de vous y prendre pour faire la loi à l'homme chacune en particulier.

Dans sa réunion d'hier, la société du club nautique des îles Saint-Pierre et Miouelon s'est constituée sous la présidence d'honneur de Monsieur le Gouverneur de la colonie.

Le comité a été constitué comme suit:
Président d'honneur; Monsieur le commissaire de la Marine

Président M. le capitaine de Port.
Membres: M. Lebas, négt; Gautier Gustave, armateur; Delisle, capitaine au long-cour; Pepin Th, armateur; Chouinard, négt; Humbert Paul, gérant; Berriat, Professeur; Pepin Pierre, avocat.

Conformément aux statuts adoptés par l'assemblée générale, le comité composera lui-même ultérieurement son bureau.

A l'œuvre donc, Messieurs, pour nous procurer une fête utile et agréable.

Des agio'eurs de bas étage dont nous serions heureux de faire connaître les noms à nos lecteurs font tomber les mexicains à 2 fr 90.

Dans ces conditions il ne reste plus qu'à refuser carrément toute monnaie étrangère.

Elle lui chuchota quelques mots à l'oreille, quelque chose de bien extraordinaire apparemment, car Albert s'écria, la figure rayonnante:

— En es-tu sûre?
Si je suis sûre ! Oh ! je crois bien, les femmes ne s'y trompent pas...

(A suivre)

A Vendre

DEUX SEINES A CAPELAN

S'adresser au Bureau du Journal.



Nous espérons que le trésor public légitimement ému de tels procédés fera les démarches nécessaires pour mettre plus d'argent français en circulation. Les billets de banque qui circuleraient à Saint-Pierre retourneraient en France et ne se perdraient pas à l'étranger.

Faits divers

On nous annonce que la convention de Terre-Neuve réglant le modus vivendi sur le French Shore a été prorogée pour deux ans.

Le docteur Calmette, désigné pour représenter l'institut Pasteur à l'exposition de Chicago a annoncé, dans une lettre écrite à l'un de nos concitoyens, son intention de faire un court passage dans notre île, en revenant d'accomplir sa mission. Il peut s'attendre de la part des habitants de ce pays qui se souviennent de ses services à une cavation méritée et sympathique.

M. Cantaloup, maire de Miquelon, a été interviewé, lors de son dernier passage au chef-lieu, sur les causes de l'interdiction de la chasse aux petits oiseaux dans la circonscription de Miquelon.

L'intérêt de l'agriculture n'est pas seul en jeu. Il paraît qu'en 1826 ou 1827, une femme travaillant dans son jardin a été atteinte par quelques grains de plomb, maladresse d'un chasseur Saint-Pierrais tirant sur un petit oiseau. Or M. Gantaloup ne veut pas que pareil accident se renouvelle. De là, l'arrêté pris sur ses sollicitations.

Un procès récemment jugé par le tribunal de la Seine relevait que mademoiselle Félicie Mallet, en cours de son dernier engagement au casino de Paris, gagnait pendant une période de neuf mois la modeste somme de 435,000 francs ; tous autres frais payés.

CHOSES ET AUTRES

Ces maris :

— Ah ! à propos, si par hasard je ne pouvais pas rentrer dîner, je t'enverrais une dépêche.

— C'est inutile de prendre cette peine,, je viens de trouver la dépêche dans la poche de ton pardessus ?

Un brave homme qui a assisté à une audience du procès de Panama, traduisait

ainsi ses impressions : « Tous d'abord, dit-il, j'ai attendu d'annoncer messieurs de la *gare* puis on a parlé de M. le président des jardins; enfin est venu le témoin des champs; puis on a souvent parlé de *parquet*... bizarre ! »

Les femmes sont comme des signes de musique: il y en a de *soupirs*, de *blanches*, de *noires*; on trouve aussi, parmi elles, des *croches* et même des *doubles-croches* presque toutes poussent des *soupirs*, mais on en trouve peu qui observent le *silence*.

« Un musicien grincheux »

Deux vieillards font des retours sur eux mêmes,

— Ah ! dit le premier, si j'avais tout ce que j'ai donné aux femmes,,, Que d'argent ? Le second plus philosophe :

Moi, je ne leur demanderais que la santé,

DERNIÈRE HEURE

La Banque des Iles St-Pierre et Miquelon a l'honneur d'informer le public qu'elle continuera à recevoir et à donner les piastres mexicaines au taux de 3 fr. 50.

L'Administrateur-Gérant A; LEMOINE

ANNONCES.

A LOUER

Une maison à un étage, avec magasin,

Service

postal.

De Saint-Pierre-Miquelon en Europe

ST-PIERRE, dimanche	Arrivée à PARIS dimanche
14 mai 1893	28 mai 1893
28 mai	11 juin
11 juin	25 Juin
25 juin	9 juillet
9 juillet	23 juillet
23 juillet	6 août
6 août	20 août
20 août	3 septembre

D'Europe à Saint-Pierre-Miquelon

De PARIS vendredi	Arrivée à ST-PIERRE vend
9 juin	23 juin
23 juin	7 juillet
7 juillet	21 juillet
21 juillet	4 août
4 août	18 août
18 août	1er septembre
1er septembre	15 septembre
15 septembre	29 septembre

St. Pierre, Imp. A. LEMOINE

cave, four de boulangerie et autres dépendances, rue Nielly et de Sèze.

Une grève et un magasin sur l'étang Boulot au fond du Barachois, faisant partie de l'ancienne habitation Théberge. S'adresser pour traiter à M. Salomon-notaire, rue de Sèze.

Etude de M^e Eugène SALOMON, notaire, sise à Saint-Pierre rue de Sèze.

VENTE VOLONTAIRE

SUR BAISSE DE MISE A PRIX

L'an mil huit cent quatre vingt-treize, le mercredi 14 Juin prochain, à 2 heures du soir, en l'étude du notaire soussigné.

A la requête de madame Marie-Anne Beck menagère, veuve du sieur Pinay, Jean, demeurant à St-Pierre.

Il sera procédé à l'extinction des feux au plus offrant et dernier enchârisseur, d'un immeuble dont la désignation suit:

Désignation :

Une propriété sise à Saint-Pierre, dans le prolongement de la rue Hautefeuille, consistant en deux maisons d'habitation, magasin avec terrain et toutes ses dépendances, le tout borné dans son ensemble au nord par un terrain vague, au sud par la dite rue Hautefeuille, à l'est par la propriété Jourdan et à l'ouest par la propriété Folquet et fils. Mise à prix réduite à 2,000 francs, ci 2,000 f.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente est déposé en l'étude du notaire soussigné où toute personne peut en prendre connaissance avant l'adjudication.

Fait à St-Pierre le 30 Mai 1893

Le notaire.

E.SALOMON.